

CE QU'IL FAUT FAIRE

ET NE PAS FAIRE

POUR UN CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ RÉUSSI

AVEC LE SOUTIEN DE :



Friends of the Earth International

EcoNexus



AVAAZ

actionaid



@natura2000

WEGAN

GREENPEACE



mouvement

pro natura



ASOCIACIÓN AMBIENTE SOCIEDAD



Hnutí DUHA



BUND



PRO WILDLIFE



SOS save our seeds

HEINRICH BÖLL STIFTUNG



Heoncheong Environmental Center



Heoncheong Environmental Center

Ce document a été coordonné par le



À FAIRE



1 S'APPUYER SUR UN SOCLE SOLIDE FONDÉ SUR DES PRINCIPES

Reconnaître les principes sur lesquels le Cadre mondial de la biodiversité et sa mise en œuvre doivent s'appuyer : le principe de précaution, le respect des droits humains et des droits des populations autochtones, une perspective de genre et intergénérationnelle, la justice et l'équité, le partage des avantages, le respect de tous les systèmes de connaissances et la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la nature. Veiller à ce que les pollueurs soient tenus pour responsables des dégâts qu'ils causent, tant à l'égard de la nature que des communautés touchées. Veiller à ce que le Cadre mondial de la biodiversité respecte les principes fondateurs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des Conventions de Rio dans leur ensemble.

2 S'ASSURER QUE NOUS VIVONS AU SEIN DES LIMITES DE LA PLANÈTE

Définir les limites de la production et de la consommation qui dépendent de la biodiversité, et de l'extraction des ressources qui la détruisent. Veiller à ce que les objectifs permettent de vivre dignement et équitablement au sein de ces limites. Veiller à ce que l'objectif de la Convention concernant l'utilisation durable de la biodiversité soit respecté.

3 INTÉGRER UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

Protéger les personnes qui défendent l'environnement, ainsi que les écosystèmes qu'elles défendent. Veiller à ce que les droits humains ne soient pas bafoués lors de la mise en œuvre de toute mesure relative à la biodiversité. Reconnaître que la perte de biodiversité compromet la capacité des personnes à jouir de nombreux droits humains, notamment le droit à la santé et à un environnement sain. Rendre l'écocide passible de sanctions et reconnaître le droit des écosystèmes à ne pas être détruits. Garantir, protéger et étendre les droits des Populations Autochtones et Communautés Locales (PACL), en créant les conditions nécessaires à la protection de leurs territoires, de leurs écosystèmes et de la biodiversité, et en assurant une répartition équitable des avantages procurés par les ressources naturelles. Une approche fondée sur les droits ne doit en aucun cas impliquer le droit pour des entreprises ou des individus d'exploiter ou de consommer les ressources de manière non durable.

4 GARANTIR UNE PARTICIPATION PLEINE ET ÉQUITABLE POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LOCALES ET LES AUTRES TITULAIRES DE DROITS

Mettre en place des mécanismes efficaces pour assurer une pleine participation à tous les processus décisionnels concernant la biodiversité, ainsi qu'à tout projet lié à sa conservation et à sa restauration. Mettre particulièrement l'accent sur la participation des personnes touchées par sa perte - notamment les populations autochtones et locales, les paysans et les petits producteurs d'aliments, les petits pêcheurs, les femmes et les jeunes - au niveau local, national et international. Corriger les déséquilibres de pouvoir dans les processus participatifs. Garantir le plein accès à l'information pour les titulaires de droits concernant tous les projets susceptibles de nuire à la biodiversité. Garantir le consentement préalable libre et éclairé et le droit de s'opposer aux projets par principe.

5

S'ATTAQUER AUX CAUSES PROFONDES ET AUX FACTEURS INDIRECTS DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

Le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques adopté par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) nous indique que l'une des causes fondamentales de la perte de biodiversité réside dans le système économique actuel d'utilisation non durable et dans la destruction des ressources de la biodiversité par tous les secteurs économiques. Cette perte de biodiversité est également liée à d'autres facteurs indirects, tels que les modes de consommation et de production non durables, en particulier chez les riches. Il faut systématiquement s'attaquer aux causes profondes. En premier lieu, établir des mécanismes qui traitent de ces causes, par exemple « l'approche gouvernementale globale » (*Whole Government Approach*). Adopter des réglementations obligeant les multinationales basées dans leur pays à appliquer les normes nationales ou internationales les plus strictes en matière d'environnement et de droits humains dans leurs activités ou celles de leurs filiales dans des pays tiers.

6

S'ATTAQUER AUX CAUSES DIRECTES DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

S'attaquer aux facteurs directs qui ont été identifiés par le rapport d'évaluation globale de l'IPBES. Mettre en place des programmes de travail et de coordination sur ces aspects des facteurs directs qui correspondent au domaine de la CDB, ou qui ont un impact sur celui-ci. Les facteurs les plus déterminants sont la pêche industrielle et l'agriculture intensive. La CDB a la compétence et la responsabilité de réglementer les incidences de ces secteurs sur la biodiversité, et de proposer des moyens pour y parvenir qui soient cohérents du point de vue de la biodiversité.

7

PRENDRE EN COMPTE L'ÉQUITÉ ET LES IMPACTS TRANSFRONTALIERS

S'attaquer aux impacts dits « télécouplés », c'est-à-dire aux conséquences sur la biodiversité et l'équité de l'extraction des ressources et de la production de denrées de base au-delà des frontières nationales et régionales et le long des chaînes d'approvisionnement. Faire en sorte que ces impacts soient reflétés dans les rapports nationaux. Mettre en place une législation qui réduise et finalement élimine ces conséquences négatives. Veiller à ce que chaque pays fasse et reçoive sa juste part. Les pays dont l'empreinte écologique historique et par habitant est excessive doivent la ramener à des niveaux équitables pour tous.

8

APPLIQUER UNE APPROCHE GOUVERNEMENTALE GLOBALE COMME PRINCIPAL OUTIL D'INTÉGRATION

Renforcer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, en tant que partie intégrante du Cadre, avec une structure ou un mécanisme qui assurent sa mise en œuvre effective à long terme. Le principal instrument de l'intégration doit suivre une approche gouvernementale globale, afin de garantir que chaque organe du gouvernement mette en œuvre les aspects du Cadre mondial de la biodiversité relevant de sa compétence, et établisse des réglementations strictes, idéalement supervisées par les chefs d'État, afin d'assurer la cohérence globale des politiques. Il faut s'attaquer à la mauvaise gouvernance et à la corruption.

9

ASSUMER UN RÔLE DE COORDINATION AU SEIN DE L'ONU

Permettre à la Convention sur la diversité biologique de superviser activement toutes les questions liées à la biodiversité et à sa destruction, y compris celles liées aux causes profondes et aux facteurs sous-jacents. Mettre en place des plateformes pour faire connaître l'incidence des décisions d'autres espaces des Nations unies sur la biodiversité, et le niveau de réponse requis. Assurer un suivi des progrès réalisés.



10

S'ASSURER QUE LES ACTIVITÉS DESTRUCTRICES DE LA BIODIVERSITÉ NE SONT PAS FINANCÉES

Identifier, supprimer et réorienter TOUTES les incitations aux effets pervers, y compris les subventions à l'élevage industriel et à la production aquacole, et établir un calendrier clair et des sous-objectifs vérifiables pour garantir l'exécution de telles mesures. Réorienter ces incitations vers des activités qui protègent les écosystèmes. Instaurer une réglementation qui conduise au désinvestissement des activités qui causent la destruction des écosystèmes.



- impliquent tous les ministères concernés, en veillant à ce qu'ils protègent la biodiversité dans leurs domaines
- sont mis en œuvre à tous les niveaux, du national au local
- contribuent de manière juste et équitable à la nécessité de mener une vie saine au sein des limites de la planète
- s'attaquent à la destruction de la biodiversité causée par les modes de consommation nationaux et les entreprises des pays tiers, mettant ainsi en œuvre l'article 3 de la convention
- soutiennent pleinement les initiatives locales de conservation.

11

ACCORDER DES FINANCEMENTS PUBLICS POUR LA BIODIVERSITÉ

Tous les pays doivent disposer d'un budget national permettant de garantir la conservation de la biodiversité. Les pays développés doivent contribuer aux budgets des pays en développement en mobilisant de nouvelles ressources financières publiques, sûres et stables, afin que les programmes en faveur de la biodiversité puissent se poursuivre dans la durée. Les pays développés doivent réserver un budget suffisant à cette fin (au moins x % du budget national), qui sera révisé et ajusté à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.



15

METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION, DE CONFORMITÉ ET D'APPLICATION

Inclure des systèmes de suivi, d'examen et de reddition de comptes appropriés et efficaces, harmonisés au niveau de la CDB, pour assurer une mise en œuvre efficace. Ces systèmes de suivi doivent également comprendre un examen critique par des acteurs non étatiques de l'intérêt général, et inclure la mise en œuvre de l'article 20 de la CDB. En cas a) d'échec de l'établissement d'une SPANB, b) d'échec de la SPANB à traiter les questions relatives au Cadre et à la biodiversité, ou c) de non-respect de la SPANB, des mécanismes de contrôle sont établis et appliqués, en tenant compte des raisons du non-respect par les pays en développement et en leur apportant le soutien dont ils peuvent avoir besoin.



12

DISPOSER DE PLANS DE CONSERVATION APPROPRIÉS ET DE ZONES GÉNÉRATRICES DE BIODIVERSITÉ

Veiller à ce que tous les efforts de conservation et de restauration soient orientés vers une fonctionnalité et une résilience complètes des écosystèmes. Les mesures spécifiques axées sur un seul aspect des services écosystémiques, comme le stockage du carbone, ne doivent pas être considérées comme des mesures de conservation ou de restauration des écosystèmes. Garantir des conditions permettant à toutes les espèces de se développer - des espèces clés aux insectes et micro-organismes -, et agir sur les menaces qui pèsent sur elles. Mettre en place des stratégies de protection des espèces sauvages, y compris la création d'une culture de véritable coexistence. Adopter une bonne gestion de la conservation fondée sur les zones, notamment en reconnaissant et en soutenant les territoires et les zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (APAC / territoires de vie), dans la mesure du possible. Respectez la connaissance des PACL et ne les excluez pas de leurs territoires et zones coutumiers. Prendre des mesures pour protéger tous les types d'écosystèmes et s'assurer qu'ensemble ils préservent une biosphère saine. Veiller à ce qu'ils soient suffisamment vastes et reliés pour s'épanouir, et faire face aux effets du changement climatique.

16

METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION DES TECHNOLOGIES

Instaurer un mécanisme qui : explore toutes les nouvelles technologies en cours de développement susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la biodiversité ; procède à des évaluations des risques pour comprendre les implications, évalue les incidences négatives directes et indirectes et vérifie les prétendus avantages ; fournit des orientations en matière d'évaluation des risques et met en place des réglementations et des mécanismes de responsabilisation basés sur le principe de précaution.

17

ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA

Ces deux protocoles doivent faire partie intégrante du Cadre mondial de la biodiversité, y compris les plans de travail de mise en œuvre. S'assurer que toutes les technologies de la génomique et des acides nucléiques sont pleinement prises en compte, dans le cadre de la Convention et des Protocoles, selon là où chaque aspect s'intègre le mieux. Veiller à ce que la biodiversité ainsi que les droits humains soient protégés et garantis dans l'utilisation des informations de séquençage numérique, y compris le partage des avantages.

13

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES DOMAINES

Mettre en place des politiques et des mesures spécifiques pour garantir que la biodiversité est bien préservée partout, notamment dans les espaces intensément utilisés par l'homme, comme les zones agricoles et urbaines. Cela suppose par exemple de fixer des normes pour une utilisation durable, de concevoir des espaces verts et d'éliminer les pollutions.



18

PROMOUVOIR L'AGROÉCOLOGIE ET D'AUTRES SOLUTIONS ÉMANANT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Étudier, promouvoir, créer des conditions favorables et réduire les obstacles à la réalisation de la souveraineté alimentaire, de l'agroécologie, de l'agriculture familiale et de la pêche à petite échelle, de manière à renforcer également la biodiversité agricole inhérente aux semences paysannes, aux races d'élevage et aux pêcheries locales, et à soutenir ainsi la résilience des agroécosystèmes.

14

RENFORCER LES MOYENS D'EXÉCUTION

Renforcer les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), avec des formats et des rapports nationaux standardisés, conformément à la structure du Cadre mondial de la biodiversité, afin de faciliter les comparaisons et d'améliorer la transparence. S'assurer que les SPANB :

- sont élaborés avec la participation de toutes les classes sociales de la population
- sont régulièrement mises à jour, assurant l'intégration du Cadre dans un délai de 2 ans
- incluent des feuilles de route et des échéances pour son exécution
- répondent à toutes les exigences en matière de protection de la biodiversité

19

INTERDIRE TOUT PERTURBATION IMPORTANTE DE LA NATURE

Interdire tout processus ou projet qui provoque un bouleversement majeur des écosystèmes. Parmi les activités à bannir figurent : l'exploitation minière en montagne ou en haute mer, le forage dans l'Arctique, la fracturation, le déboisement à grande échelle de forêts primaires, le drainage des tourbières, etc. Les processus progressifs ayant des effets cumulatifs importants doivent également être interdits. Évaluer au plus vite les projets de développement d'infrastructures.



À NE PAS FAIRE

1

NE PAS ACCEPTER LE MOINDRE REcul

Veiller à ce que le nouveau Cadre mondial de la biodiversité soit plus performant que le plan stratégique actuel, qu'il reprenne au minimum la totalité du contenu et de la visée des Objectifs d'Aichi, qu'il assure la continuité de leur mise en œuvre et qu'il ne signifie une réduction du niveau d'ambition dans aucun domaine.

2

NE PAS BÂTIR LE CADRE SUR DES ENGAGEMENTS « VOLONTAIRES »

Chaque Partie doit s'acquitter de sa juste part afin que le monde vive à l'intérieur des limites planétaires, et cela ne peut se faire sur une base volontaire. Un scénario qui laisserait un fossé se creuser entre les objectifs et les indispensables résultats, et qui espère « combler » ce fossé par la suite, n'est pas acceptable. Le Cadre mondial de la biodiversité doit s'appuyer sur des règles contraignantes, et non sur des engagements volontaires. Nous avons par conséquent besoin d'objectifs pour 2030 dont les niveaux d'ambition sont proches de ce qui est nécessaire pour réaliser la Vision 2050.

3

NE PAS SIMPLIFIER À L'EXCÈS LE CADRE

Le Cadre mondial de la biodiversité doit constituer un cadre politique cohérent et nécessairement répondre à tous les degrés de complexité. Rechercher le maximum de simplicité, c'est risquer d'omettre de nombreux aspects importants. Le Cadre n'est pas un exercice de communication, mais un cadre d'action. Une fois qu'il aura été décidé, les spécialistes de la communication pourront le promouvoir auprès des publics concernés.

4

NE PAS FIXER UN OBJECTIF DÉCISIF

La biodiversité est immensément complexe et ne peut répondre à un seul indicateur général lié à un objectif (ni même à quelques indicateurs). Avec une telle démarche, par définition, les pays passeront à côté d'autres aspects importants, et risqueront même de prendre des décisions contre-productives pour la biodiversité.

5

NE PAS LAISSER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS NUIRE AU CADRE ET À SA MISE EN ŒUVRE

Ne pas permettre aux parties prenantes qui suivent des objectifs contraires à ceux de la convention d'influencer les décisions de la CDB. La plupart des entreprises et des sociétés, ainsi que les organisations sectorielles qui les représentent, poursuivent des intérêts liés à une rentabilité maximale, et non liés à la biodiversité.

6

NE PAS FAIRE CONFIANCE À LA CERTIFICATION VOLONTAIRE OU À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Les efforts cumulés qui s'imposent pour sauver la biodiversité vont bien au-delà de ce que les engagements volontaires et/ou la certification peuvent offrir. Ces mécanismes ont par ailleurs été utilisés pour convaincre les décideurs de ne pas introduire de contrôles réglementaires stricts. Mettre en place un cadre de suivi et de responsabilisation du secteur privé, comprenant des mécanismes de vérification pour la certification et des règles contraignantes pour la divulgation d'informations, afin de garantir l'examen public de ces activités.

7

NE PAS COMMERCIALISER LA BIODIVERSITÉ, LA RENDRE DÉPENDANTE DU MARCHÉ OU PERMETTRE LA COMPENSATION

Ne pas inclure : les compensations, les « aucune perte nette », les gains nets positifs ou « moyens », ou les solutions fondées sur la nature. Les promesses de restauration ne doivent jamais être invoquées afin de permettre des destructions ailleurs. La conservation des habitats naturels existants doit toujours être prioritaire. Ne pas permettre l'attribution d'un prix à la nature, ni la création de marchés pour la compensation de la biodiversité.

8

NE PAS APPLIQUER DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES EN RÉPONSE À LA PERTE DE BIODIVERSITÉ OU À LA CRISE CLIMATIQUE : ELLES PEUVENT PRÉSENTER DE NOUVELLES MENACES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA POPULATION DE LA PLANÈTE

Les progrès technologiques ne peuvent s'attaquer aux causes profondes de la crise environnementale. De nombreuses technologies risquent en effet de mettre davantage en danger l'environnement, et doivent être strictement réglementées ou abandonnées. Les technologies à haut risque telles que la géo-ingénierie [y compris la bioénergie avec captage et stockage du carbone – BECCS], la technologie Terminator, la biologie synthétique et le forçage génétique ne doivent par exemple pas être utilisées.

9

NE PAS INCLURE D'OBJECTIFS QUI APPELLENT À UNE AUGMENTATION DE LA PRODUCTION

L'augmentation de la production ne relève pas des compétences de la CDB. Même en supposant qu'une augmentation de la production alimentaire soit nécessaire [après avoir réduit le gaspillage alimentaire, adopté de meilleures mesures de distribution, etc.], cela relève de la compétence de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Comité de la sécurité alimentaire des Nations unies, et la CDB doit en assurer le suivi afin de garantir qu'une telle augmentation soit opérée de manière durable.